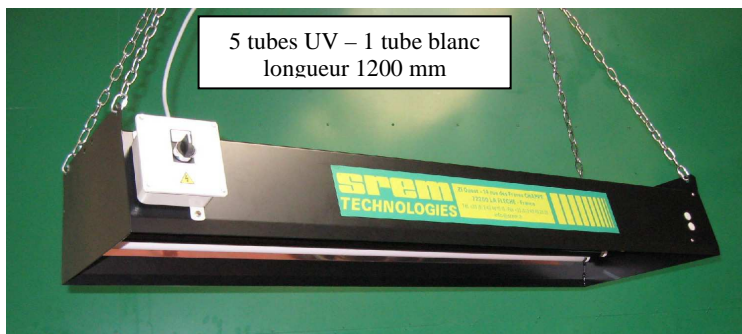


Produit **ELN 5121B** Référence **DFTA090C** Date **08/07/2013** Page **1 / 2**

plafonnier type ELN 5121B



GENERALITES

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairage énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- supérieur à 10 W/m² (1000 μW/cm²) selon normes NF EN ISO 3059-NF EN ISO 9934 - NF EN ISO 3452
- supérieur à 15 W/m² (1500 μW/cm²) selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)

Le niveau de lumière visible ambiant doit être inférieur ou égal à 20 lux.

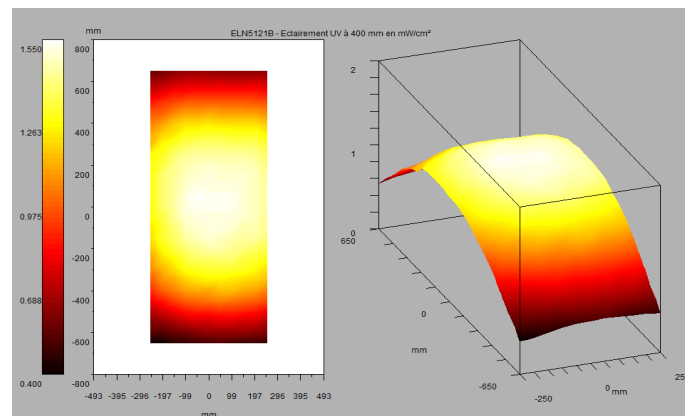
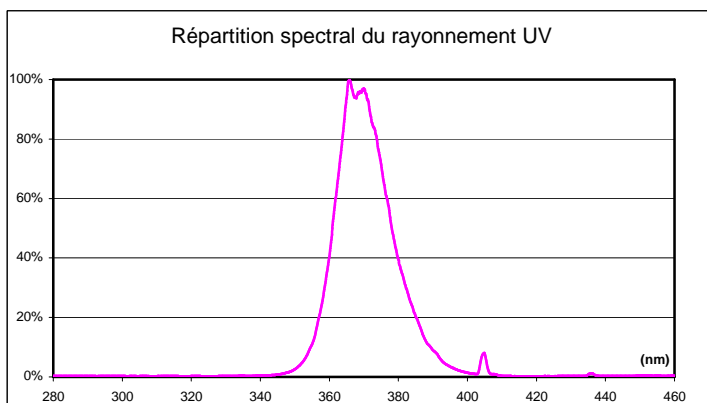
Ce niveau d'éclairage peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.

DONNEES TECHNIQUES

Température châssis/surface éclairante après 1 h	42°C / 62°C	
Type de refroidissement	-	
Alimentation électrique	Tension	230 V AC
	Phase (1)	PNT
	Fréquence	50/60 Hz
	Courant	2,4 A
Dimensions globales (L x l x h) hors boîte de cde	1300 x 410 x 200 mm	
Masse de l'équipement	27 kg	
Eclairage énergétique typique après 15 min (2)	14 W/m ²	
Eclairage énergétique typique après 200 h (2)	12,3 W/m ²	
Niveau de lumière visible typique après 15 min (2)	< 5 lux	
Eclairage énergétique typique après 200 h (2)	< 5 lux	
Surface éclairée à une distance de 400 mm en mW/cm ²	Courbe ci-dessous	

(1) P/phase – N/neutre – T/terre

(2) mesure à une distance de 400 mm en fonctionnement continu



SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.



FICHE TECHNIQUE ACCESSOIRE



Produit **ELN 5121B** Référence **DFTA090C** Date **08/07/2013** Page **2 / 2**

SPECIFICITES

Etanchéité IP 20
Commutateur 3 positions sur la face avant pour sélection UV – 0 - blanc
Boîtier de raccordement
Chaînettes pour suspendre

OPTIONS / PIECES DE RECHANGE

5 tubes UVA 36 W - lg 1200 mm
1 tube blanc 36 W - lg 1200 mm

RECOMMANDATIONS

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Magnétoscopie ou Ressuage fluorescent (blanche)
- porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.

SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.